

COmité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragages

Comité de Pilotage du Schéma de Gestion des Sédiments de Dragage

21 juin 2021

- Objectifs du Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragages :

Réunir les représentants des acteurs concernés par les opérations de dragages dans un but d'échange et d'information

Faire connaître la réglementation relative aux dragages et l'encadrement des opérations en Charente-Maritime

Présenter et diffuser des bilans réguliers des opérations

Présenter l'état d'avancement de l'élaboration du schéma de gestion des sédiments de dragages de la mer des pertuis



- La réglementation relative aux dragages :

En milieu marin et estuarien, rubrique « 4.1.3.0 - Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin » de la loi sur l'eau avec un régime d'encadrement qui dépend :

- de la **qualité des sédiments** (niveaux N1 et N2) ;
- du **volume dragué au cours de 12 mois consécutifs** ;
- de la **proximité de zones conchylicoles**.

		500 m ³ par an	5 000 m ³ par an	50 000 m ³ par an	500 000 m ³ / an	>500 000 m ³ / an
Rubrique 4.1.3.0	Dragage et/ou rejet y Afférent en milieu marin					
	1° Au moins 1 élément > N2 Quelque soit le volume	/	Autorisation			
	2° Au moins un élément > N1 mais tous < N2	a) Rejet ≥ 1 km d'une zone conchylicole ou Cultures marines	II. Déclaration		I. Autorisation	
		b) Rejet < 1 km d'une zone conchylicole ou cultures marines	II. Déclaration	I. Autorisation		
	3° Tous les Éléments ≤ N1	Rejet ≥ 1 km d'une zone conchylicole ou cultures marines			b) Déclaration	a) Autorisation
		Rejet < 1 km d'une zone conchylicole ou cultures marines		b) Déclaration		a) Autorisation

Durée de validité maximale : 10 ans

- La réglementation relative aux dragages :

Pour les cours d'eau, rubrique « 3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux » de la loi sur l'eau avec un régime d'encadrement qui dépend :

- de la **qualité des sédiments** (niveau S1) ;
- du **volume de sédiments extraits au cours d'une année**.

Rubrique 3.2.1.0	Entretien de cours d'eau Ou de canaux	V < 2 000 m ³ par an	V > 2 000 m ³ par an
	1) élément < S1		Autorisation
	2) élément > S1	Autorisation	
	3) élément < S1	Déclaration	

Durée de validité maximale : 10 ans

- La réglementation relative aux dragages :

Paramètres chimiques recherchés obligatoirement lors de l'analyse de la qualité des sédiments :

Niveaux N1 / N2

8 métaux
(arsenic, cadmium, chrome,
cuivre, mercure, nickel,
plomb, zinc)
PCB (7 congénères)

16 HAP

TBT

Niveau S1

8 métaux
(arsenic, cadmium, chrome,
cuivre, mercure, nickel,
plomb, zinc)

PCB totaux

HAP Totaux



- Instruction en fonction des résultats d'analyses par rapport aux seuils N1 et N2 :

< N1 : Impact potentiel jugé neutre ou négligeable

Valeurs mesurées comparables aux bruits de fond environnementaux
Filière immersion possible

N1 < _ < N2 : Investigations complémentaires nécessaires en fonction du degré de dépassement du niveau N1

Investigations proportionnelles aux dépassements mis en évidence, à l'importance de l'opération envisagée et à la sensibilité du milieu

> N2 : Impact potentiel négatif

Analyses complémentaires, test d'écotoxicité du sédiment, évaluation de l'impact prévisible sur le milieu, maillage plus précis de la zone concernée...

Filière immersion interdite en Charente-Maritime => Gestion à terre des sédiments



- Loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue :

L'article 85 introduit un principe d'interdiction de l'immersion des sédiments pollués au-delà d'un certain seuil de contamination :

« A partir du 1^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »

L'étude pilotée par le Ministère de l'Écologie pour définir ces nouveaux seuils (différents de N1 et N2) a démarré (point 1 en cours):

- 1- bilan de la réglementation et des pratiques (national et international) ;
- 2- étude scientifique définissant les valeurs de seuils environnementaux d'interdiction d'immersion de sédiments de dragage pollués
- 3- détermination sur cette base de plusieurs scénarios qui feront l'objet d'une analyse de leurs impacts (environnementaux, économiques et sociaux).

- Rappel sur les objectifs des opérations de dragages :

- **Maintien de l'accès en sécurité et de l'activité des ports, chenaux et cours d'eau.** Elles sont justifiées par l'accumulation de matériaux provenant de la mer et/ou du bassin versant.
- **Maintien de la qualité des masses d'eau** (objectifs Directive Cadre sur l'Eau) et **préservation de l'environnement** (objectifs Directive Cadre Milieu Marin notamment)
- **Préservation des usages** (conchyliculture, pêche, baignade, plaisance...) en prenant en compte les objectifs de qualité attendus.
- **Réalisation de travaux lorsque les qualités physico-chimiques des sédiments sont compatibles avec la préservation du milieu** (analyses inférieures ou égales à N1 ou S1). Investigations complémentaires en cas de dépassements.
 - Pas de rejets dans le milieu des **sédiments supérieurs à N2 en Charente-Maritime. Ils doivent faire l'objet d'un traitement à terre.**
- **Les travaux sont réalisés dans un cadre réglementaire strict** (préparation, analyses sédimentaires préalables, communication auprès des usagers, bilan post-opération) et font l'objet de **contrôles dans le cadre de la police de l'Eau.**



- Bilan en nombre d'opérations et en volume pour 2019 :

(hors dragage des accès au Grand Port Maritime de Bordeaux qui représente 10 millions de m³ / an)



Volume
en m³x1000

■ Grand Port Maritime de La Rochelle	255
■ Port de plaisance de La Rochelle	253
■ Port de commerce de Rochefort	185
■ Sèvre niortaise	150
■ Chenal du curé	85
■ Port de Royan	73
■ Ports de Gironde – SIVU	40,7
■ Port de plaisance à Rochefort	Non connu
■ Port de La Flotte	10,8
■ Canal Charente-Seudre	10,6
■ Port de Riberou à Saujon	10
■ Port du Château d'Oléron	10
■ Port de Bourcefranc le Chapus	10
■ Chenal navigation – Fiers d'Ars	5,15
■ Ports du Pavé et Corps de garde – Charron	5
■ Chenal d'Ors	5
■ Port de St Denis	1,15
■ Retenue d'eau - Fouras	1
■ Port de St Martin	0,1

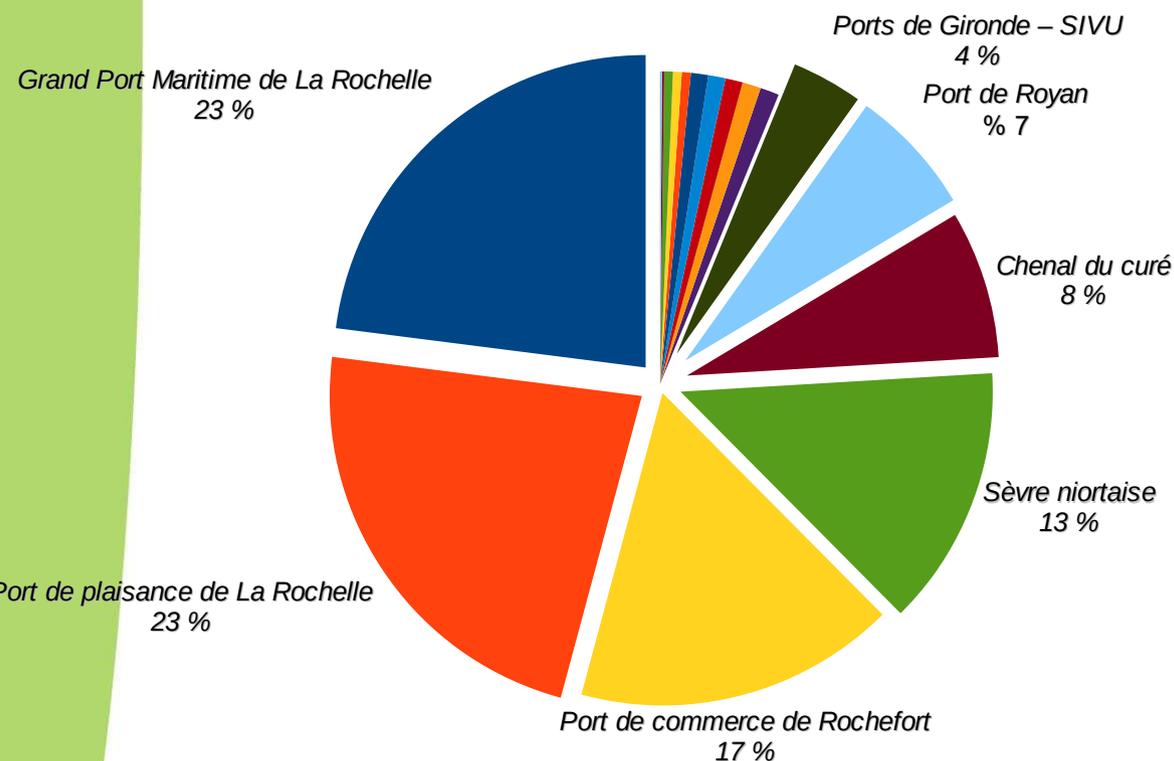
19 opérations / 46 autorisations en cours de validité

Volume total : 1 111 000 m³

- Bilan en nombre d'opérations et en volume pour 2019 :

(hors dragage des accès au Grand Port Maritime de Bordeaux qui représente 10 millions de m³ / an)

Volume
en m³x1000



Grand Port Maritime de La Rochelle	255
Port de plaisance de La Rochelle	253
Port de commerce de Rochefort	185
Sèvre niortaise	150
Chenal du curé	85
Port de Royan	73
Ports de Gironde – SIVU	40,7
Port de plaisance à Rochefort	Non connu
Port de La Flotte	10,8
Canal Charente-Seudre	10,6
Port de Riberou à Saujon	10
Port du Château d'Oléron	10
Port de Bourcefranc le Chapus	10
Chenal navigation – Fiers d'Ars	5,15
Ports du Pavé et Corps de garde – Charron	5
Chenal d'Ors	5
Port de St Denis	1,15
Retenue d'eau - Fouras	1
Port de St Martin	0,1

- Bilan des opérations 2019 par type de rejet :

- **Dragues hydrauliques (automotrice ou stationnaire) :** aspiration par pompe du mélange eau / sédiments puis stockage dans le puits de la drague et clapage ou refoulement dans une canalisation vers une zone de rejet.



- **Rotodévaseur :** une fraise horizontale mécanique remet en suspension les sédiments qui sont transportés par les courants.



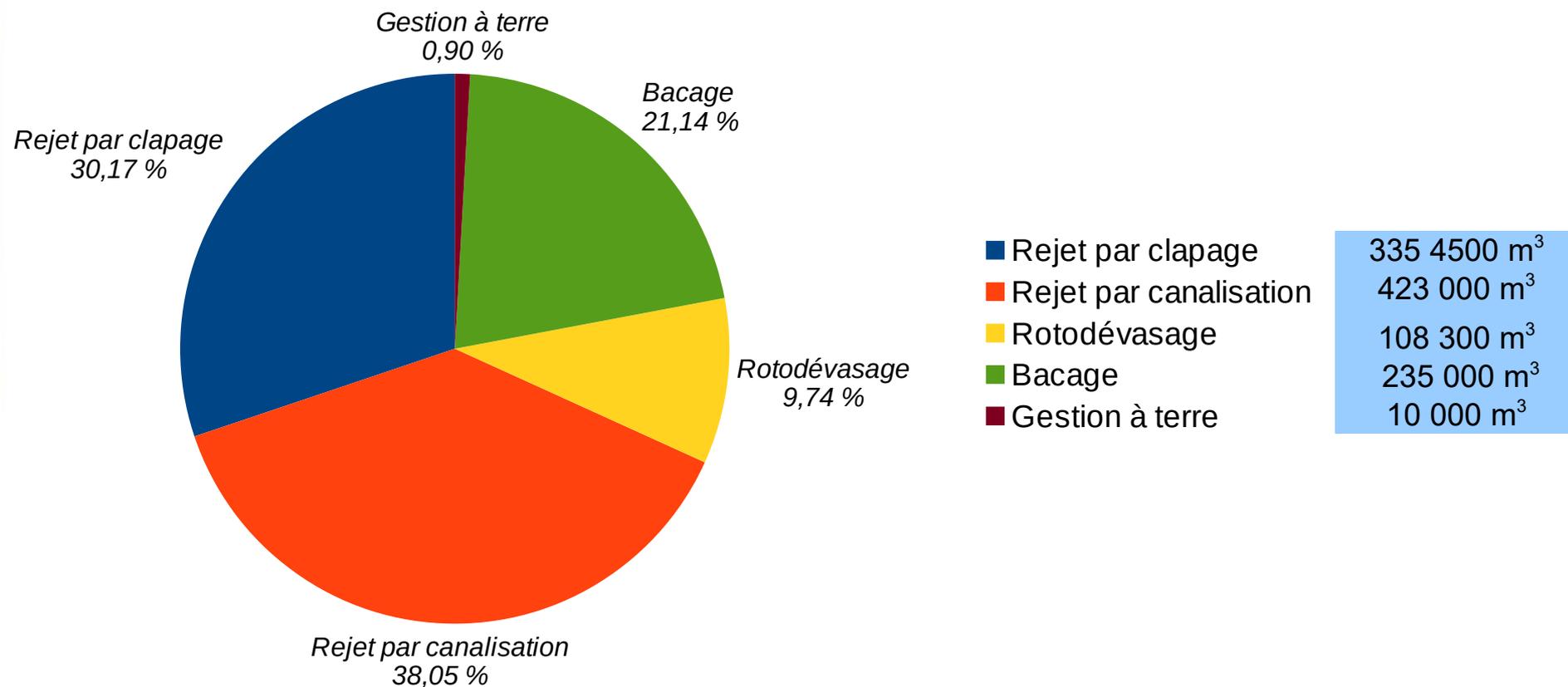
- **Baccage :** un bac à rateau avance sous la poussée du courant généré par la décharge d'eau douce ou salée et par celui du courant de marée et remet en suspension les sédiments.



- **Dragage mécanique :** dragage par pelle mécanique puis export des sédiments vers une installation de gestion à terre



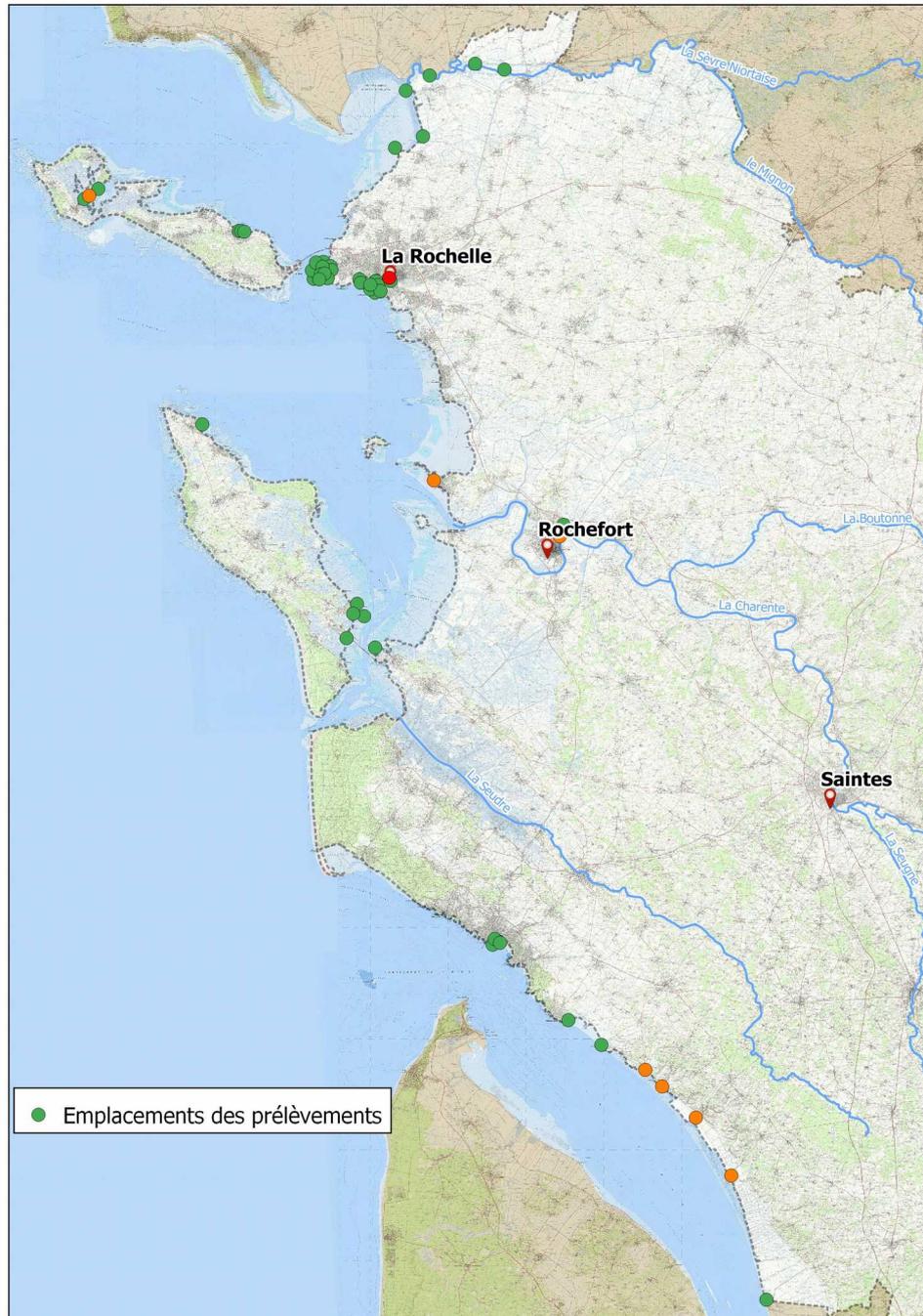
- Bilan des opérations 2019 par type de rejet :



99 % du volume des sédiments gérés en mer ou en cours d'eau en 2019.

Réalisation d'une opération de gestion à terre par la Régie du port de plaisance de La Rochelle (sédiments du bassin des chalutiers)

- Bilan qualitatif des sédiments dragués 2019 :



60 analyses préalables
aux opérations de dragages

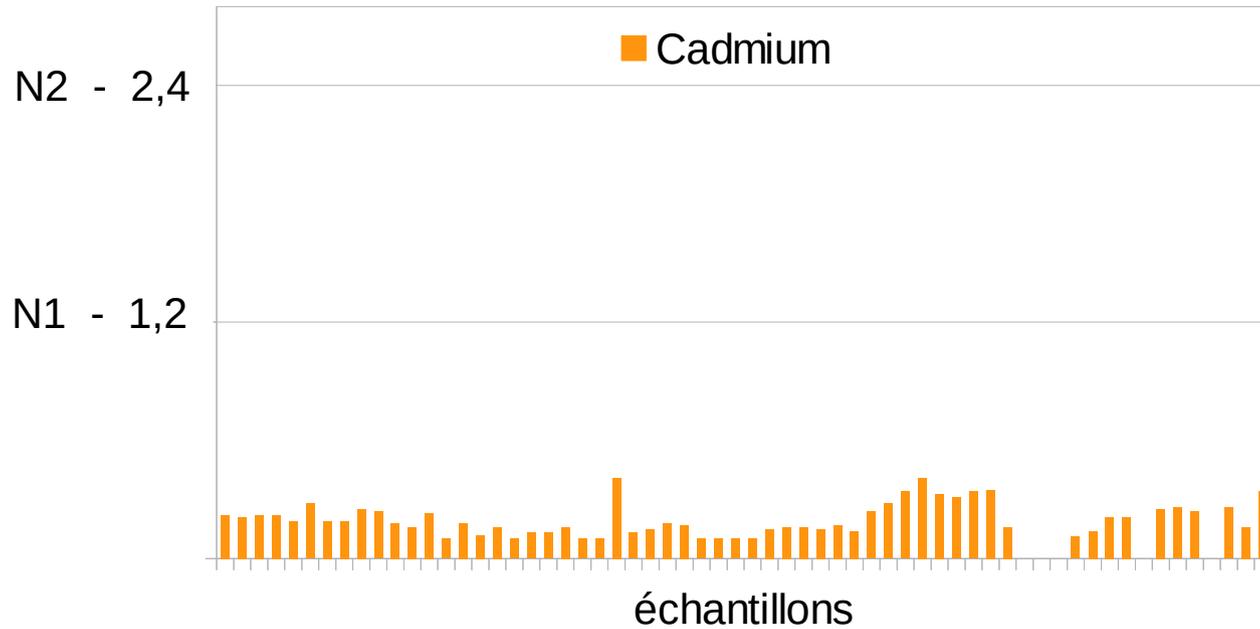
50 résultats inférieurs au seuil N1
pour l'ensemble des paramètres

9 résultats avec dépassements
faibles du seuil N1
pour des hydrocarbures ou métaux

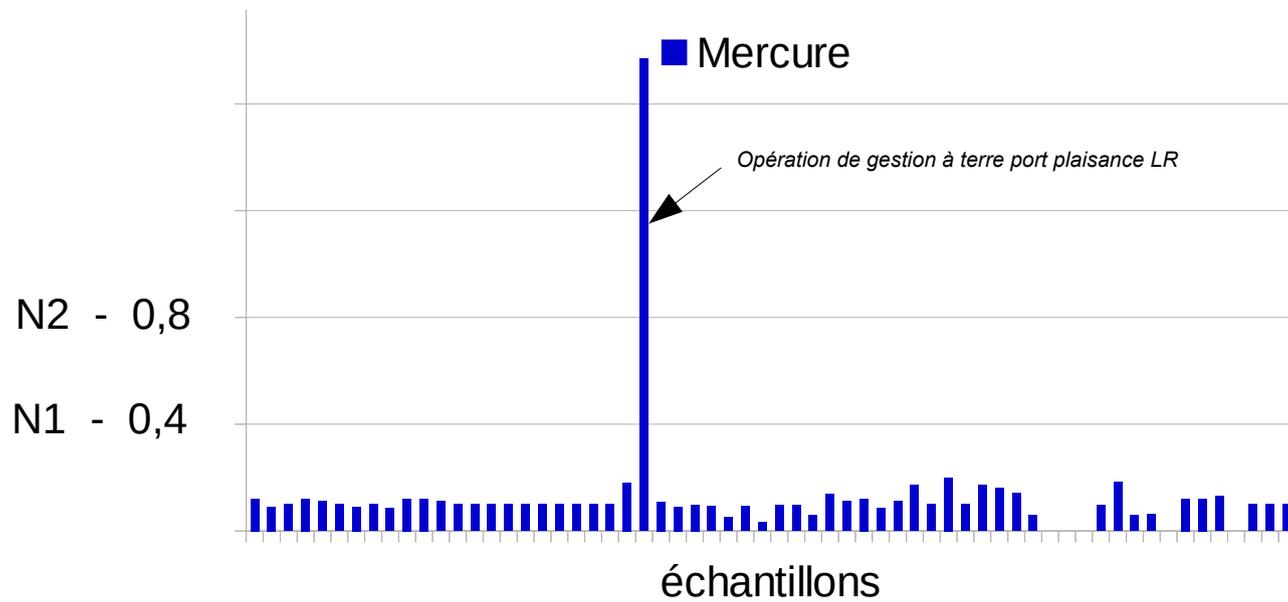
1 dépassement du seuil N2
pour plusieurs paramètres
(Gestion à terre du port de plaisance
de La Rochelle)

- Bilan qualitatif des sédiments dragués en 2019 :

Exemples de résultats d'analyses pour certains métaux



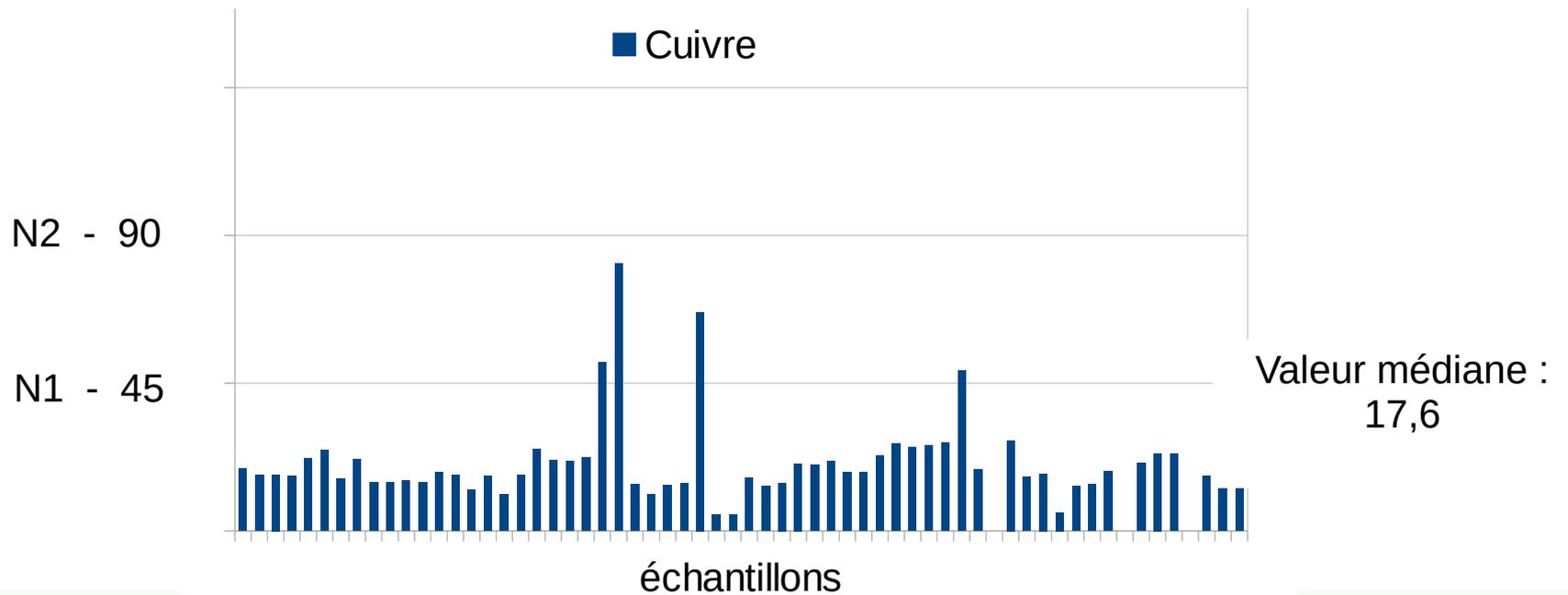
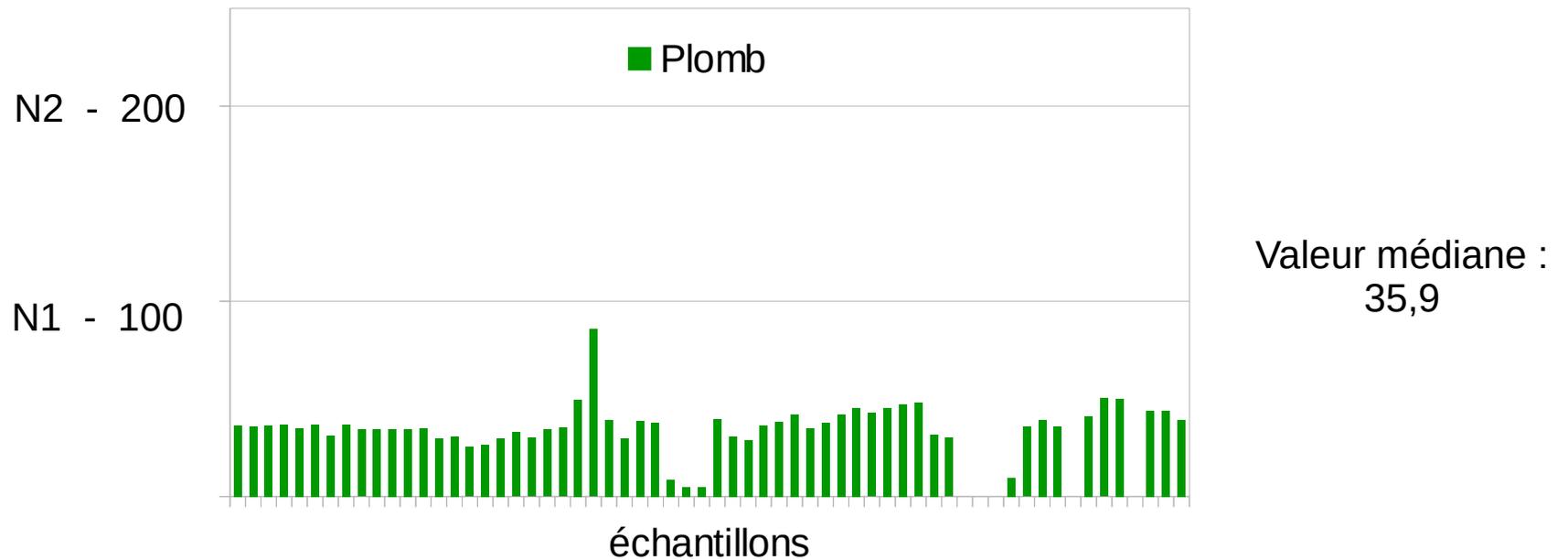
Valeur médiane :
0,18



Valeur médiane :
0,10

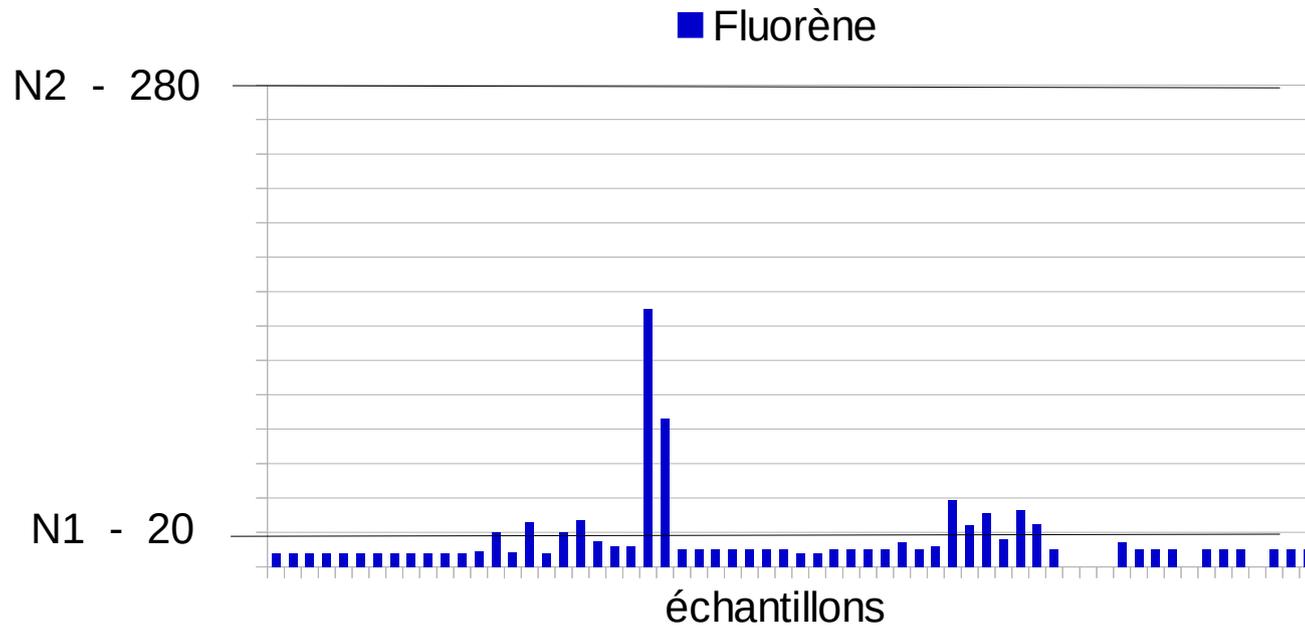
- Bilan qualitatif des opérations 2019 :

Résultats des analyses pour certains métaux

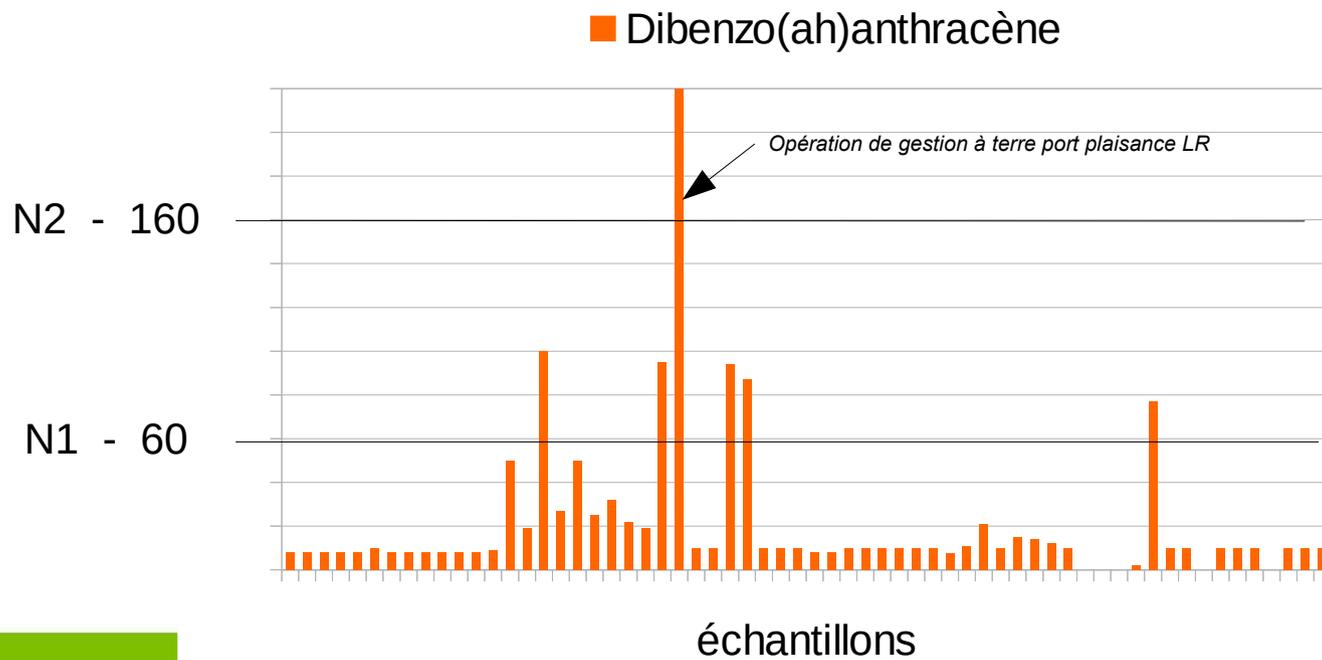


- Bilan qualitatif des opérations 2019 :

Exemples de résultats d'analyses pour certains hydrocarbures



Valeur médiane :
10



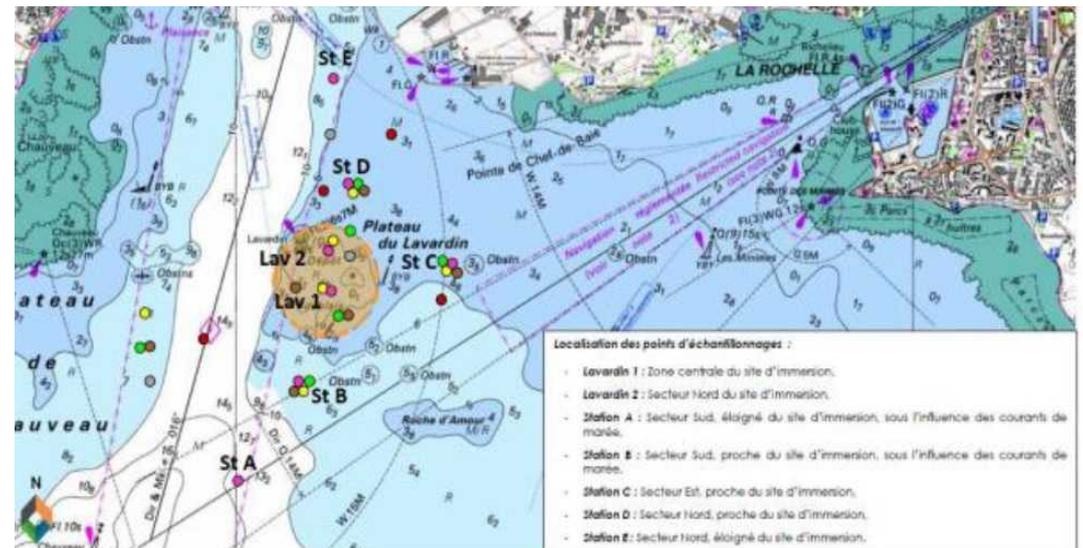
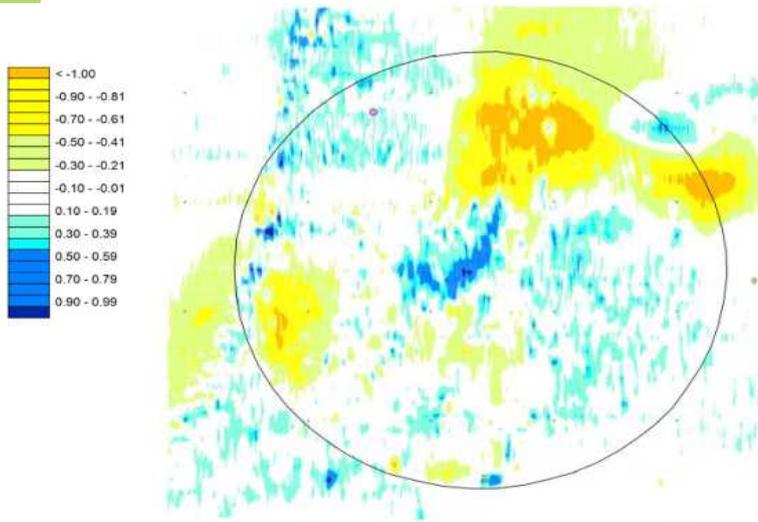
Valeur médiane :
10

- Résultats du suivi de la zone de rejet du Lavardin:

Volet qualitatif sur 7 stations : pas de dépassement des seuils N1 et N2

Volet macrofaune benthique sur 7 stations : Les clapages n'engendrent pas de modification d'état écologique, ni de composition des peuplements, aussi bien au sein qu'en dehors de la zone d'immersion.

Volet bathymétrique : pas de différentiel bathymétrique notable sur la période 2011-2019 la zone dispose de conditions favorables à l'évacuation des matériaux de manière régulière





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*